



**Enquête publique
Demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud
Société COFIROUTE
Commune LE PUISET (Eure-et-Loir)**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête Publique
du 21 novembre 2018 au 20 décembre 2018.**

**Décision N° E18000164 / 45 du 10 octobre 2018 de Madame la Présidente
du Tribunal Administratif d'Orléans.**

**Arrêté Préfectoral en date du 25 octobre 2018, modifié le 30 octobre 2018
de Madame le Préfète d'Eure-et-Loir prescrivant l'enquête publique.**

- 1^{ère} partie du dossier : Rapport du commissaire enquêteur.**
2^{ème} partie du dossier : Conclusions motivées du commissaire enquêteur.
3^{ème} partie du dossier : les annexes.

REÇU LE

Commissaire Enquêteur : Jean Marie AVOINE

0 / JAN. 2019

**Direction de la Citoyenneté
BPE**

**Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud, société COFIROUTE.
Commune Le PUISET (Eure-et-Loir).**



1^{ère} Partie

RAPPORT

A - Généralités

1. Préambule
2. Présentation du projet
3. Objet de l'enquête
4. Nature et caractéristiques du projet
5. Cadre juridique
6. Composition du dossier

B - Organisation et déroulement de l'enquête

- 1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2 Modalités de l'enquête
- 3 Information effective du public
- 4 Rencontre avec le demandeur : Société COFIROUTE
- 5 Incidents relevés au cours de l'enquête
- 6 Climat de l'enquête
- 7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres
- 8 Relation comptable des observations
- 9 Communication au maître d'ouvrage l'avis et synthèse
- 10 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

C - Analyse des observations recueillies

2^{ème} Partie

CONCLUSIONS MOTIVEES

– Les conclusions motivées:

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud.

3^{ème} Partie

ANNEXES

- Arrêté d'enquête,
- Avis d'enquête,
- Certificat d'affichage,
- Avis au Demandeur et Synthèse.



1^{ère} PARTIE

RAPPORT

A - GENERALITES

1 – Préambule,

la société COFIROUTE engage pour les prochaines années la réalisation de travaux de-gros entretien et de réfection des chaussées de l'Autoroute A10 sur le tronçon compris entre Ponthévrard et Orléans.

Ces travaux consistent, sur certains secteurs, à supprimer la couche de roulement actuelle par rabotage en vue de son remplacement et sur d'autres parties de chaussées à recharger cette couche de roulement. Ces travaux se dérouleront hors intempéries sur une durée de 4 ans environ pour des périodes déterminées et continues de 3 mois. Pour réaliser ces travaux, il convient de disposer, à proximité d'un moyen de production de béton bitumineux. Aussi afin de limiter l'impact lié aux transports de ces enrobés, il a été retenu la mise en place à proximité directe de la zone de travaux, d'une centrale d'enrobage à chaud ainsi que ses activités connexes sur une plate forme existante disposant d'un accès direct à l'autoroute.

COFIROUTE fera appel à des prestataires qui auront la charge de la bonne réalisation de ces travaux et leur confiera par délégation l'exploitation de la plate forme pour la durée de leur mission. COFIROUTE sollicite une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en raison des travaux envisagés.

La société COFIROUTE envisage d'installer un poste d'enrobage de type TSM R 28 ou similaire sur une aire déjà aménagée en plate forme lors de la construction de l'autoroute et régulièrement utilisée. Elle est intégrée à l'emprise de l'autoroute A 10 dont COFIROUTE est le concessionnaire sise sur le territoire de la Commune de Le PUISET (28).

L'accès direct à la voirie autoroutière via la sortie n°12 d'Allaines, permet la sécurisation du chantier et limite l'utilisation des voiries du réseau communal et départemental notamment pour le transport des enrobés.

L'ensemble de la plate-forme sera organisé autour de la centrale d'enrobage et comprendra notamment:

- Une centrale d'enrobage à chaud intégrant dans son process, l'équipement de criblage et de mélange,
- Un système de fossé périphérique de gestion des eaux associé à un séparateur à hydrocarbure et un bassin d'infiltration ensuite,
- Des aires de dépotage pour les produits dangereux,
- Une aire dédiée au stockage de matériaux bruts (granulats) et matériaux issus du rabotage des chaussées (agrégats d'enrobés),
- Une zone de bêcheage des camions et un pont bascule,
- Des vestiaires et sanitaires situés à l'entrée du site,
- Des pistes de circulation, une zone de stationnement des VL, une aire d'attente des camions,
- Une réserve incendie de 160 m³, en bâche souple (2 fois 80 m³).

FJ

2 – Présentation du projet,

La centrale d'enrobage sera implantée sur une aire déjà aménagée en plate-forme lors de la construction de l'autoroute et régulièrement utilisée. Elle est intégrée à l'emprise de l'autoroute A10 dont COFIROUTE est le concessionnaire sis sur le territoire de la Commune de Le PUISET (28).

L'accès direct à la voirie autoroutière via la sortie n°12 d'Allaines, permet la sécurisation du chantier et limite l'utilisation des voiries du réseau communal et départemental notamment pour le transport des enrobés.

L'installation sera positionnée dans la partie Nord de la plate-forme et les stocks de granulats nécessaires seront positionnés au Sud.

Il s'agit d'un complexe appelé : « usine d'enrobés à chaud », destiné à mélanger, à chaud, des granulats (fillers, sables et graviers), à du bitume dans le cadre d'un processus d'enrobage.

L'installation et ses activités connexes se décomposent en quatre grandes parties :

- Le poste d'enrobage
- Le dépôt de bitume
- Le stockage et la distribution de produits inflammables
- La station de transit de matériaux

L'ensemble représentant une puissance électrique installée de l'ordre de 1063 kW.

Ce secteur de la commune présente un relief plat, comme peut l'être cette région agricole de Beauce, dans laquelle elle se trouve. Elle est entièrement entourée d'arbres de haut jet. Ici, le paysage est ouvert sans boisement important, présentant de grandes cultures céréalières.

Cette durée est directement liée à la durée des travaux de gros entretien et de réfection de chaussées de l'autoroute A10 programmés par son concessionnaire COFIROUTE, ici le demandeur et de réaliser ces travaux de 2019 à 2022.

Pour pallier aux risques de dérive temporelle consécutives à d'éventuelles intempéries et afin de tenir compte des délais de démantèlement liés à ce type d'installation, de remise en état de la plate-forme et de cessation d'activité, cette autorisation est sollicitée pour une durée de 4 ans.

Le projet ne perturbe, et ne détruit aucune espèce protégée, ne nécessite pas de défrichement (plate-forme existante) et n'altère aucun monument naturel et site classé.

4 – Nature et caractéristiques du projet,

La plate-forme est positionnée à proximité de la sortie n°12 de l'autoroute A10 dans une emprise foncière intégrée à la concession, jouxtant ainsi l'autoroute.

Les zones de travaux sont situées non loin de la plate-forme la plaçant directement à proximité. Son positionnement et son accessibilité, par les accès de services mais également par la sortie n°12, lui assurent son autonomie. Elle est par ailleurs excentrée des zones d'habitations. De par sa position géographique et sa surface utile, cette plate-forme permet d'y positionner l'installation, et d'y stocker à proximité les granulats nécessaires.

Cette implantation à proximité des lieux d'utilisation permet également d'éviter des baisses de températures des enrobés fabriqués, par des distances de transports importantes, en réduisant les coûts énergétiques et le nombre de camions pris en compte dans la rotation.

La capacité de production de l'installation projetée d'une part, la proximité des chantiers d'autre part, ainsi que les conditions de dessertes, constituent les principaux critères économiques.

En complément, la présence de personnels pour la réalisation de ce chantier contribuera à l'économie locale en sollicitant les commerces de proximité dont ceux de la restauration et de l'hébergement. Outre la qualité du milieu naturel pour lequel des mesures ont été prises, ce sont les nuisances aux riverains qu'il convient de réduire à des seuils tolérables. Il apparaît



que les mesures envisagées sur le site sont de nature à préserver les intérêts des personnes et des biens en ce sens où les plus proches habitations sont éloignées de plus de 1000 mètres.

Étant donné qu'il n'y aura aucune destruction d'habitats naturels, l'installation étant mise en œuvre sur une plate-forme anthropique existante, les impacts sur la faune et la flore seront limités et d'ordre local. Le projet ne porte pas atteinte à aux zones d'intérêts au titre des directives "Oiseaux". La plus proche étant située à 1,4 km du site à l'Ouest.

Les qualités des eaux superficielles seront maintenues du fait des mesures prises et prévues pour la poursuite de l'activité. Il n'y aura pas d'impact sensible sur les eaux souterraines.

Sur le plan strict de l'environnement, il apparaît moins dommageable de s'installer sur cette plate-forme existante, plutôt que d'en créer une nouvelle qui pourrait amputer de nouvelles surfaces naturelles dans cette région biologiquement sensible.

L'éloignement des zones d'habitations constitue un élément favorable, notamment dans le sens des émissions sonores.

Les aires de stockage et l'installation resteront peu perceptibles, de façon fugitive depuis les voies de circulation locales et à faible trafic.

Le choix de la remise en état découle d'impératifs techniques.

En fin d'exploitation, la société utilisatrice fera procéder à un diagnostic de la qualité des sols restitués sur demande du Préfet.

L'état du sol actuel (initial) sera à rapprocher de l'état du sol à restitution. La société utilisatrice enlèvera toute pollution complémentaire du fait de son exploitation.

Un diagnostic environnemental a été réalisé en Avril 2017 par ANTEA GROUP afin de caractériser la qualité des sols au droit du terrain lequel a déjà été occupé par une centrale à enrobés.

Dix sondages de sol ont été réalisés en Avril 2017 à proximité des sources potentielles de pollution identifiées : centrale à enrobés, zone de dépôts de matériels/bennes, zone de dépôts de matériaux (tas d'enrobés présents).

Au regard des activités du site prises en compte (centrale d'enrobage), des résultats de l'étude historique, documentaire et de vulnérabilité ainsi que des informations issues des investigations de terrain et des résultats analytiques, ANTEA GROUP ne recommande pas d'action particulière.

Cependant, dans l'hypothèse de travaux de terrassement ou d'un réaménagement de la plate-forme, il conviendra de porter une attention particulière aux terres excavées afin de sélectionner les filières d'élimination appropriées, étant donnée la présence d'hydrocarbures totaux et d'hydrocarbures aromatique polycycliques en concentration modéré à faible à proximité directe de la centrale ou d'un tas d'enrobés.

5 - Cadre juridique,

L'enquête s'est déroulée en application :

- du Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;
- de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- du dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud par la **Société COFIROUTE** sur le territoire de la commune de Le PUISET ;
- de l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude de dangers et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande formulée par la société COFIROUTE;

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud, société COFIROUTE.
Commune Le PUISET (Eure-et-Loir).



- de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 portant décision, après examen au cas par cas de la demande déposée par la Société COFIROUTE, de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale ;
- de la décision N° 18000164/45 en date du 10 octobre 2018 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean Marie AVOINE (Ingénieur prévention sécurité EDF/GDF retraité), en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- l'activité concernée est soumise à autorisation sous la rubrique 2521-1 annexée au présent arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société COFIROUTE, dont le siège social est situé 12, rue Louis BLERIOT CS 30035 92506 RUEIL-MALMAISON Cedex à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Des pièces du dossier d'enquête publique.

6 - Composition du dossier,

Le dossier d'enquête mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,
 - Arrêtés prescrivant l'enquête publique au titre des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud par la société COFIROUTE,
 - Avis d'enquête, et avis dans la presse,
 - Présentation et résumés non techniques de l'étude d'incidences et de dangers (27pages),
 - Demandes et pièces administratives (68 pages),
 - Études d'incidences (162 pages),
 - Études de dangers (45 pages),
 - Notice Hygiène et sécurité (12 pages),
 - Annexes (105 pages).

B - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 - Désignation du commissaire enquêteur,

Vu la lettre enregistrée au Tribunal Administratif d'Orléans le 04/10/2018, par laquelle, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande d'autorisation présentée par la société COFIROUTE en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud située sur le territoire de la commune du PUISET (Eure-et-Loir).
Décision N° 18000164/45 en date du 10 octobre 2018 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean Marie AVOINE , en qualité de Commissaire Enquêteur.

2 -Modalités de l'enquête,

Vendredi 19 octobre 2018, rendez vous avec Mr. Stéphane COHON et Mme GUIBERT Préfecture d'Eure-et-Loir pour déterminer les dates de permanences et récupérer le dossier d'enquête. Nous avons retenu les dates suivantes, Lundi 26 novembre de 09h00 à 12h00, le

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud, société COFIROUTE.
Commune Le PUISET (Eure-et-Loir).



samedi 08 décembre 2018 de 09h00 à 12h00 et le jeudi 27 décembre 2018 de 15h00 à 18h00.
Réunion pour la préparation du dossier d'enquête.

Consécutivement à ma désignation, Madame La Préfète d'Eure-et-Loir a pris le 25 octobre 2018, un arrêté prescrivant une enquête publique aux titres des installations classées, sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud par la Société COFIROUTE sur la commune de Le Puiset (Eure-et-Loir).

Vendredi 26 octobre 2018, je reçois par mail un courriel de Madame Élisabeth GUIBERT, chef du Bureau des Procédures Environnementales, me transmettant une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête qui se déroulera **du mercredi 21 novembre 2018 à 9h30 au jeudi 20 décembre 2018 inclus à 18h00.**

Les dates de permanences ont été modifiées. Les dates et horaires sont les suivants : mercredi 21 novembre 2018 de 09h30 à 12h30, samedi 08 décembre 2018 de 09h00 à 12h00 et le jeudi 20 décembre 2018 de 15h00 à 18h00.

Mercredi 31 octobre 2018, je reçois par la poste le courrier original de Madame Élisabeth GUIBERT, chef du Bureau des Procédures Environnementales, me transmettant, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête.

Lundi 5 novembre 2018, réception par mail un arrêté modificatif en date du 30 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2018 relatif à l'ouverture de l'enquête concernant la demande d'autorisation environnementale par la société COFIROUTE sur le territoire de la commune de le Puiset. Une erreur sur l'adresse électronique était mentionnée. Cet arrêté modificatif doit accompagner l'arrêté modifié pour l'affichage.

Mercredi 07 novembre 2018. Rendez vous avec le maître d'ouvrage à la Mairie Le Puiset, visite du site objet de cette enquête et paragraphe des pièces du dossier soumis à l'enquête et vérification des affichages dans les différentes Mairies et sur le site d'exploitation.

3 - Information effective du public,

Information du publique sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

J'ai vérifié la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichages extérieurs visibles de la voie publique des Mairies, Le Puiset, Allaines-Mervilliers, Guilleville, Trancrainville et Janville, sur le site d'exploitation 2 panneaux affichage format A2 de couleur jaune.

J'ai également vérifié la publicité légale de l'avis d'enquête dans la presse locale :

Première publication :

Le vendredi 02 novembre 2018 dans le journal l'Horizons- Édition Eure-et-Loir,

Le vendredi 02 novembre 2018 dans l'Écho Républicain- Édition Eure-et-Loir.

Le vendredi 09 novembre 2018 dans le journal l'Horizons- Édition Eure-et-Loir (rappel sur la modification adresse électronique),

Deuxième publication :

Le vendredi 23 novembre 2018 dans le journal l'Horizons- Édition Eure-et-Loir,

Le vendredi 23 novembre 2018 dans l'Écho Républicain- Édition Eure-et-Loir.



Le certificat d'affichage certifiant que l'avis d'enquête publique, qui s'est déroulée du 21 novembre 2018 au 20 décembre 2018, a été affiché du 19 novembre 2018 au 20 décembre 2018.

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique précise :

LE MOTIF DE L'ENQUÊTE ET RESPONSABLE DU PROJET,
 LES COMMUNES CONCERNÉES,
 PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE,
 DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,
 OBSERVATIONS DU PUBLIC,
 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,
 INFORMATIONS TECHNIQUES DU PUBLIC ET CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DU
 DOSSIER D'ENQUÊTE,
 DEPOSITION DES OBSERVATIONS DEPOSÉES PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
 RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

L'avis d'enquête publique précise:

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE INSTALLATION CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 (Articles R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 du Code de l'Environnement)

**UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EST OUVERTE AU SUJET DE
 L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :**

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE CENTRALE
 D'ENROBAGE A CHAUD.**

**DEMANDEURSOCIÉTÉ COFIROUTE - Siège social : 12, rue Louis Blériot -CS
 30035 95506 RUEIL-MALMAISON CÉDEX.**

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : lieu-dit « la Coquelée » 28310 LE
 PUISET.**

**LES COMMUNES D'ALLAINES-MERVILLIERS, GUILLEVILLE, TRANCRAINVILLE ET
 JANVILLE SONT SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE D'AFFICHAGE (2 KILOMÈTRES).**

**DURÉE DE L'ENQUÊTE.- 30 jours du mercredi 21 novembre 2018 à 9h30 au jeudi
 20 décembre 2018 inclus à 18h00.**

**LE DOSSIER EST DÉPOSÉ EN MAIRIE DE LE PUISET, OÙ LE PUBLIC POURRA EN
 PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES
 D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN
 REGISTRE OUVERT À CET EFFET.**

**IL POURRA ÉGALEMENT FORMULER SES OBSERVATIONS A L'ADRESSE
 ÉLECTRONIQUE SUIVANTE : pref-enquete-publicue@eure-et-loir.gouv.fr**

**LE DOSSIER COMPREND NOTAMMENT UNE ÉTUDE DE DANGERS ET
 D'INCIDENCE AINSI QUE LEUR RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET LES PIÈCES DE
 PROCÉDURE RELATIVES À CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE.**

**IL EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-
 LOIR (<http://WWW.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>).**

**DES INFORMATIONS SUR LE PROJET POURRONT ÊTRES OBTENUES AUPRÈS DE
 MONSIEUR JEAN-YVES BLANCHARD - SOCIÉTÉ COFIROUTE - Tél : 01/55/94/70/00.**

**-à COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur JEAN MARIE AVOINE (ingénieur de
 prévention Sécurité EDF/GDF - Retraité, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE**

**Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud, société COFIROUTE.
 Commune Le PUISET (Eure-et-Loir).**



ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS, AUX DATES, HEURES ET LIEUX SUIVANTS :

LIEU	DATES	HORAIRES
MAIRIE DE LE PUISET	MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018	9H30 A12H30
MAIRIE DE LE PUISET	SAMEDI 8 DÉCEMBRE 2018	9H00 A12H00
MAIRIE DE LE PUISET	JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018	15H00 A18H00

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DU PUISET - 252, RUE DE LA CHAPELLE 28310 LE PUISET.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIES DE LE PUISET, D'ALLAINES-MERVILLIERS, GUILLEVILLE TRANCRAINVILLE ET JANVILLE, À LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR - DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ - BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES ET SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DE L'EURE-ET-LOIR A L'ADRESSE SUIVANTE : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, MADAME LA PRÉFÈTE D'EURE-LOIR ACCORDERA L'AUTORISATION SOLLICITÉE ASSORTIE DE PRESCRIPTIONS OU PRONONCERA UN REFUS PAR ARRÊTÉ MOTIVÉ.

5 - Incidents relevés au cours de l'enquête,

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

6 - Climat de l'enquête,

L'enquête s'est déroulée tout à fait normalement, aucune visite, aucune remarque ni observation.

7- Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre,

En fin d'enquête, le 20 décembre 2018, j'ai clos le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Le PUISET. Le registre sera remis en annexe avec mon rapport. L'ensemble sera transmis en main propre à l'intention de Madame Élisabeth GUIBERT, Chef du bureau des procédures environnementales, Préfecture d'Eure-et-Loir.

8- Relation comptable des observations,

Aucune observation.

9 - Communication des observations au maître d'ouvrage,

En l'absence d'observation, j'ai établi un Avis au Demandeur et synthèse (joint en annexe) que j'ai remis au demandeur Monsieur Julien JACQUIN, représentant Monsieur Jean-Yves BLANCHARD Chef de Service programme d'entretien et chaussées réseau COFIROUTE, chargé du suivi du dossier.

**10 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage,**

Aucune observation ni contestation n'ont été présentées au cours de l'enquête s'étant déroulée du 21 novembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus, ce qui le dispense d'avoir à produire le mémoire en réponse.

C - ANALYSE et conclusion :

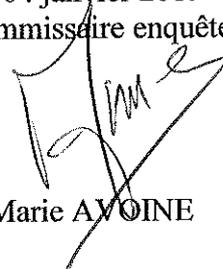
Le commissaire enquêteur intervient en tant que garant de la doctrine de l'enquête publique et du respect de la réglementation. Il s'assure de la conformité du dossier, de la publicité de l'enquête, de la libre expression du public au cours de l'enquête et de la prise en compte de leurs remarques par l'autorité décisionnaire.

La population ne s'est pas exprimée au cours de cette enquête, je pense que le fait que l'installation de la centrale d'enrobage à chaud est en service depuis plusieurs années et fait partie de l'environnement. Les accès des poids lourds se font uniquement par autoroute puisque cette centrale installée sur une aire déjà aménagée en plate forme lors de la construction de l'autoroute et régulièrement utilisée. Elle est intégrée à l'emprise de l'autoroute A 10 dont COFIROUTE est le concessionnaire sise sur le territoire de Le PUISET.

La présente installation est compatible avec le droit d'urbanisme au titre du PLU de la commune de Le PUISET. Les effets de la centrale d'enrobage sur l'environnement sont maîtrisés, et le riverains les plus proches sont suffisamment éloignés du projet pour qu'il y est des interactions.

Cette demande d'autorisation présentée par la Société COFIROUTE permettra d'apporter quelques modifications sur le plan matériel (installation d'un poste d'enrobage sur une aire déjà aménagée) et surtout d'obtenir une autorisation d'exploiter pour une durée de 4 ans, évitant ainsi des demandes d'autorisation d'exploiter annuellement.

Fait à Le PUISET le 04 janvier 2019
Le commissaire enquêteur



Jean Marie AYOINE

REÇU LE

07 JAN. 2019

Direction de la Citoyenneté
BPE

Dossier n° E18000164 / 45

2^{ème} partie

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête publique
Demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud
Société COFIROUTE
Commune LE PUISET (Eure-et-Loir)**

**Enquête Publique
du 21 novembre 2018 au 20 décembre 2018.**

La Société COFIROUTE engage pour les prochaines années la réalisation de travaux de gros entretien et de réfection des chaussées de l'Autoroute A10 sur le tronçon compris entre Ponthévrard et Orléans.

Ces travaux consistent, sur certains secteurs, à supprimer la couche de roulement actuelle par rabotage en vue de son remplacement et sur d'autres parties de chaussées à recharger cette couche de roulement. Ces travaux se dérouleront hors intempéries sur une durée de 4 ans environ pour des périodes déterminées et continues de 3 mois. Pour réaliser ces travaux, il convient de disposer, à proximité d'un moyen de production de béton bitumineux. Aussi afin de limiter l'impact lié aux transports de ces enrobés, il a été retenu la mise en place à proximité directe de la zone de travaux, d'une centrale d'enrobage à chaud ainsi que ses activités connexes sur une plate forme existante disposant d'un accès direct à l'autoroute.

COFIROUTE fera appel à des prestataires qui auront la charge de la bonne réalisation de ces travaux et leur confiera par délégation l'exploitation de la plate forme pour la durée de leur mission. **COFIROUTE sollicite une autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en raison des travaux envisagés.

La Société COFIROUTE envisage d'installer un poste d'enrobage de type TSM R 28 ou similaire sur une aire déjà aménagée en plate forme lors de la construction de l'autoroute et régulièrement utilisée. Elle est intégrée à l'emprise de l'autoroute A 10 dont COFIROUTE est le concessionnaire sise sur le territoire de la Commune DU PUISET (28).

La centrale d'enrobage sera implantée sur une aire déjà aménagée en plate-forme lors de la construction de l'autoroute et régulièrement utilisée. Elle est intégrée à l'emprise de l'autoroute A10 dont COFIROUTE est le concessionnaire sis sur le territoire de la Commune DU PUISET (28).

L'accès direct à la voirie autoroutière via la sortie n°12 d'Allaines, permet la sécurisation du chantier et limite l'utilisation des voiries du réseau communal et départemental notamment pour le transport des enrobés.



L'installation sera positionnée dans la partie Nord de la plate-forme et les stocks de granulats nécessaires seront positionnés au Sud.

Il s'agit d'un complexe appelé : « usine d'enrobés à chaud », destiné à mélanger, à chaud, des granulats (fillers, sables et graviers), à du bitume dans le cadre d'un processus d'enrobage.

La plate-forme est positionnée à proximité de la sortie n°12 de l'autoroute A10 dans une emprise foncière intégrée à la concession, jouxtant ainsi l'autoroute.

Les zones de travaux sont situées non loin de la plate-forme la plaçant directement à proximité. Son positionnement et son accessibilité, par les accès de services mais également par la sortie n°12, lui assurent son autonomie. Elle est par ailleurs excentrée des zones d'habitations. De par sa position géographique et sa surface utile, cette plate-forme permet d'y positionner l'installation, et d'y stocker à proximité les granulats nécessaires.

Cette implantation à proximité des lieux d'utilisation permet également d'éviter des baisses de températures des enrobés fabriqués, par des distances de transports importantes, en réduisant les coûts énergétiques et le nombre de camions pris en compte dans la rotation.

La capacité de production de l'installation projetée d'une part, la proximité des chantiers d'autre part, ainsi que les conditions de dessertes, constituent les principaux critères économiques.

Suite à la décision N° E18000164 / 45 du 10 octobre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a pris un Arrêté Préfectoral en date du 25 octobre 2018, modifié le 30 octobre 2018 prescrivant les modalités et le déroulement de l'enquête. L'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre 2018 au 20 décembre 2018.

Au terme de l'étude du dossier, des visites sur place, des renseignements recueillis, et compte tenu, qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête publique d'une part et des remarques particulières que j'ai exprimé dans le rapport d'autre part, je soussigné Jean Marie AVOINE commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans:

RELEVE que,

- l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud par la Société COFIROUTE sur la commune de Le Puiset (Eure-et-Loir), s'est déroulée d'une manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur;
- le public a été très bien informé de cette enquête par les moyens réglementaires, et moyens complémentaires à savoir;
- les parutions dans deux journaux départementaux;
- la mise en ligne du projet sur site de la Préfecture d'Eure-et-Loir;
- l'affichage sur le panneau réglementaire extérieur de la mairie de Le PUISET;
- l'affichage sur les panneaux des Mairies d'Allaines-Mervilliers, Guilleville, Trancrainville et Janville, visibles de la voie publique;
- l'affichage à l'entrée du site d'exploitation et à la sortie de ce site, près de la sortie de l'autoroute A10;
- le public avait la faculté de consulter le dossier tous les jours ouvrables en mairie durant toute la durée de l'enquête, ainsi que de recevoir des informations de la part du commissaire enquêteur à l'occasion de ses 3 permanences;
- le public pouvait déposer ses remarques sur le registre et par courriel;
- le dossier mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comporte toutes les informations relatives à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et qu'il est établi conformément aux prescriptions relevant de ce type d'enquête;

Considère que,

- les trois permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et d'accès au dossier;
- toutes les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à la mairie de Le PUISET, siège de l'enquête.
- le public aurait pu s'exprimer librement durant ces trois permanences assurées par le commissaire enquêteur;
- la programmation de ces permanences à différents jours de la semaine, en matinée ou après-midi et incluant volontairement un samedi matin a offert au public un large éventail de possibilités pour s'exprimer sur le projet;
- la procédure d'enquête publique a respecté les différentes conditions de forme et de fond définies par la réglementation;
- l'application de cette procédure étant en tout point conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral de référence, le commissaire enquêteur en atteste le déroulement réglementaire;
- le projet répond à un besoin en matière d'enrobés pour la réalisation de travaux de gros entretien et de réfection des chaussées de l'Autoroute A10 sur le tronçon compris entre Ponthévard et Orléans;
- la centrale d'enrobage sera implantée sur une aire déjà aménagée en plate-forme lors de la construction de l'autoroute et régulièrement utilisée;
- elle est intégrée à l'emprise de l'autoroute A10 dont COFIROUTE est le concessionnaire sis sur le territoire de la Commune de Le PUISET (28);
- la proximité de l'autoroute permet de réduire les temps de trajet vers les zones de chantier et donc de limiter la pollution liée au transport d'enrobé.

EN CONCLUSION :

Compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, du dossier présenté et de la régularité de l'enquête publique, j'émet un :

AVIS FAVORABLE

pour la demande d'autorisation présentée par la société COFIROUTE en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud située sur le territoire de la commune de Le PUISET (Eure-et-Loir).

Fait à Le PUISET le 04 janvier 2019

Le commissaire enquêteur

Jean Marie AVOINE

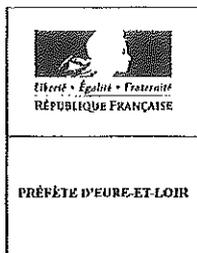


Enquête publique
Demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud
Société COFIROUTE
Commune LE PUISET (Eure-et-Loir)

3^{ème} Partie

ANNEXES

- Arrêtés d'enquête,
- Avis d'enquête,
- Certificat d'affichage,
- Avis au demandeur,



Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Procédures Environnementales

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**
sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter
une centrale d'enrobage à chaud par la Société COFIROUTE

sur la commune de LE PUISET

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L181-9 à L182-11, L.512-1, les articles R181-36 à R181-44 - Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud par la Société COFIROUTE sur le territoire de la commune de LE PUISET ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude de dangers et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande formulée par la société COFIROUTE;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 portant décision, après examen au cas par cas de la demande déposée par la Société COFIROUTE, de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale ;

Vu la décision N°180000164/45 en date du 10 octobre 2018 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean Marie AVOINE (Ingénieur de prévention-sécurité EDF/GDF retraité), en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Considérant que l'activité concernée est soumise à autorisation sous la rubrique 2521-1 annexée au présent arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société COFIROUTE, dont le siège social est situé 12, rue Louis BLEROT CS 30035 92506 RUEIL-MALMAISON Cédex à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Dreux ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 du Code de l'Environnement, sur la demande d'autorisation présentée par la Société COFIROUTE en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de LE PUISET lieu-dit « la Coquelée » ;

La rubrique concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 30 jours du mercredi 21 novembre 2018 à 9h30 au jeudi 20 décembre 2018 inclus à 18h00 ;

Article 3 : Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment une étude de dangers et une étude d'incidence et leur résumé non technique, ainsi que les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, sera déposé en mairie de LE PUISET (siège de l'enquête) où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Ce dossier sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> ;

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de LE PUISET, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou déposer ses observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@environnement.gouv.f.

Les observations transmises par voies électroniques seront publiées sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse susvisée.

Le public pourra également adresser des observations par voie postale en mairie du PUISET - 252, rue de la chapelle 28310 LE PUISET. - à l'attention du commissaire enquêteur.

Elles seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 : Monsieur Jean-Marie AVOINE désigné Commissaire-Enquêteur, siègera aux jours et heures suivants :

LIEU	DATES	HORAIRES
Mairie de LE PUISET	mercredi 21 novembre 2018	9h30 à 12h30
Mairie de LE PUISET	samedi 8 décembre 2018	9h00 à 12h00
Mairie de LE PUISET	jeudi 20 décembre 2018	15h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de LE PUISET, D'ALLAINES-MERVILLIERS, GUILLEVILLE, TRANCRAINVILLE et JANVILLE et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 5 : La commune de LE PUISET est située sur le lieu d'implantation de l'activité. Les communes d'ALLAINES-MERVILLIERS, GUILLEVILLE, TRANCRAINVILLE et JANVILLE sont situées dans le périmètre d'affichage (2 kilomètres) de l'avis au public prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Article 6 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les services de Madame la Préfète aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché à en mairies de LE PUISET (commune d'implantation) et d'ALLAINES-MERVILLIERS, GUILLEVILLE, TRANCRAINVILLE et JANVILLE (communes incluses dans le périmètre d'affichage) et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes pour une bonne information du public. Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture. Cet avis devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 7 : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean-Yves BLANCHARD chef de service Programmes Equipement pour la Société COFIROUTE tel : 01/55/94/70/00.

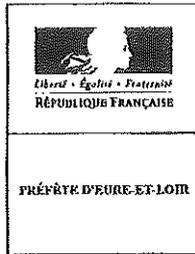
Article 8 : Monsieur le Sous-Préfet de Dreux, Messieurs les Maires des communes de LE PUISET, d'ALLAINES-MERVILLIERS, GUILLEVILLE, TRANCRAINVILLE et JANVILLE ainsi que Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressé à Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loir.

Fait à CHARTRES, le 25 OCT. 2018

la Préfète




Le Sous-préfet de Dreux
Wassim KAMEL



Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Procédures Environnementales

**ARRÊTE MODIFIANT L'ARRETE DU 25 OCTOBRE 2018
PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**
sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter
une centrale d'enrobage à chaud par la Société COFIROUTE

sur la commune de LE PUISET

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L181-9 à L182-11, L.512-1, les articles R181-36 à R181-44 - Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud par la Société COFIROUTE sur le territoire de la commune de LE PUISET ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude de dangers et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande formulée par la société COFIROUTE;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 portant décision, après examen au cas par cas de la demande déposée par la Société COFIROUTE, de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale ;

Vu la décision N°180000164/45 en date du 10 octobre 2018 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean Marie AVOINE (Ingénieur de prévention-sécurité EDF/GDF retraité), en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 prescrivant une enquête publique au titre des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud par la Société COFIROUTE ;

Considérant que l'adresse électronique à laquelle le public pourra formuler ses observations, mentionnée dans l'arrêté du 25 octobre 2018, est erronée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture de la préfecture :
Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)
Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives" 1



K

ARRÊTE

Article 1er : le paragraphe 2 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 susvisé est modifié comme suit :

les termes « pref-enquete-publique@environnement.gouv.fr » sont remplacés par « pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr »

Article 2 : le reste est sans changement

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires des communes de LE PUISET, d'ALLAINES-MERVILLIERS, GUILLEVILLE, TRANCRAINVILLE et JANVILLE ainsi que Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressé à Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loir.

Fait à CHARTRES, le 0 OCT. 2018

la Préfète
pour la Préfète
le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE INSTALLATION CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Articles R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 du Code de l'Environnement)

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EST OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :

→ **OBJET** : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD.

→ **DEMANDEUR** : SOCIÉTÉ COFIROUTE - Siège social : 12, rue Louis Blériot -CS 30035 95506 RUEIL-MALMAISON CÉDEX.

→ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : lieu-dit « la Coquelée » 28310 LE PUISET.

→ **LES COMMUNES D'ALLAINES-MERVILLIERS, GUILLEVILLE, TRANCRAINVILLE ET JANVILLE SONT SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE D'AFFICHAGE (2 KILOMÈTRES).**

→ **DURÉE DE L'ENQUÊTE**: 30 jours du mercredi 21 novembre 2018 à 9h30 au jeudi 20 décembre 2018 inclus à 18h00.

→ **LE DOSSIER EST DÉPOSÉ EN MAIRIE DE LE PUISET, OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.**

IL POURRA ÉGALEMENT FORMULER SES OBSERVATIONS A L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE SUIVANTE : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

LE DOSSIER COMPREND NOTAMMENT UNE ÉTUDE DE DANGERS ET D'INCIDENCE AINSI QUE LEUR RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET LES PIÈCES DE PROCÉDURE RELATIVES À CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE.

IL EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>).

DES INFORMATIONS SUR LE PROJET POURRONT ÊTRES OBTENUES AUPRÈS DE MONSIEUR JEAN-YVES BLANCHARD - SOCIÉTÉ COFIROUTE - TÉL : 01/55/94/70/00.

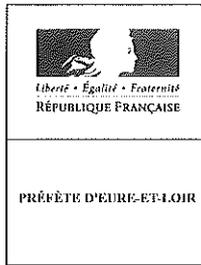
→ **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur JEAN MARIE AVOINE (ingénieur de prévention Sécurité EDF/GDF - Retraité, désigné en qualité de COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS, AUX DATES, HEURES ET LIEUX SUIVANTS :

LIEU	DATES	HORAIRES
MAIRIE DE LE PUISET	MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018	9h30 à 12h30
MAIRIE DE LE PUISET	SAMEDI 8 DÉCEMBRE 2018	9h00 à 12h00
MAIRIE DE LE PUISET	JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018	15h00 à 18h00

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DU PUISET - 252, RUE DE LA CHAPELLE 28310 LE PUISET.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIES DE LE PUISET, D'ALLAINES-MERVILLIERS, GUILLEVILLE TRANCRAINVILLE ET JANVILLE, À LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR - DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ - BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES ET SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DE L'EURE-ET-LOIR A L'ADRESSE SUIVANTE : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, MADAME LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR ACCORDERA L'AUTORISATION SOLLICITÉE ASSORTIE DE PRESCRIPTIONS OU PRONONCERA UN REFUS PAR ARRÊTÉ MOTIVÉ.



4

Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales

Affaire suivie par : Stéphane COHON
Tél. : 02 37 27 70 63

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr - dûment complété)

Nous, Maire de la commune de
certifions avoir procédé à l'affichage

du 19/11/2018 au 20 décembre inclus,

de l'extrait de l'arrêté préfectoral du 3 NOV. 2018 portant prorogation de l'autorisation temporaire d'exploiter par la société COFIROUTE une centre d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de LE PUISET.

Le Puiset, le 21/11/2018

LE MAIRE,

**ne pas transmettre ce document
avant la fin du délai d'un mois**

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00.
Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives" 1



Commune de LE PUISET

Enquête publique

La demande d'autorisation présentée par la société COFIROUTE en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud située sur le territoire de la commune du PUISET (Eure-et-Loir).

(Du 21 novembre 2018 au 20 décembre 2018)

Demandeur : SOCIETE COFIROUTE

Arrêté Préfectoral du 25 octobre 2018 modifié le 30 octobre 2018 de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

AVIS AU DEMANDEUR et Synthèse Après clôture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur soussigné, désigné pour conduire l'enquête publique ayant pour objet :

La demande d'autorisation présentée par la société COFIROUTE en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud située sur le territoire de la commune du PUISET (Eure-et-Loir).
a l'honneur d'informer le demandeur :

- 0 observation sur le registre d'enquête de le PUISET;
- 0 lettre;

qu'aucune observation ni contestation n'ont été présentées au cours de l'enquête publique s'étant déroulée du 21 novembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus, ce qui le dispense d'avoir à produire le mémoire en réponse prévu par l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête publique.

Cet avis au demandeur lui a été remis en mains propres avec la copie du registre d'enquête clôturé par le commissaire enquêteur :

Le Vendredi 21 décembre 2018 à 15h00 à la Mairie de le PUISET 252, rue la Chapelle 28310 LE PUISET.

M. BLANCHARD
Chef de Service Programmes
Réseaux COFIROUTE
Représenté par M. JACQUIN Julien



COFIROUTE
12 rue Louis Blériot - CS 30035
92508 Levallois-Perret Cedex
Tél. +33 1 95 11 00 00
Id. TVA : FR 32 552 115 891
SIRET : 552 115 891 00418
www.vinci-autoroutes.com

Le commissaire enquêteur

Jean Marie AVOINE

Les deux exemplaires du présent document dont l'un est destiné au demandeur et l'autre à être annexé au rapport d'enquête seront revêtus de la signature du requérant et de celle du commissaire.